

Annexe 1 : *Conditions légales et financières de reprise du restaurant en SCOP Côté Cuisine, Chabeuil 26120*

- La SCOP Côté Cuisine est un outil de travail, Il n'existe pas de fonds de commerce.
- Le capital social est actuellement de 3000euros, divisé en parts de 50 euros.
Ce capital doit être racheté dans un délai maximum d'un an afin de rembourser aux 3 associées les 1000 euros qu'elles possèdent chacune. Sauf si les associées en accord avec les repreneurs, veulent garder une part ou plus dans la SCOP afin de pouvoir voter aux assemblées.
Chaque personne associée possédant une part au moins possède une voix pour voter lors des assemblées.
Le capital de la SCOP est actuellement bas mais peut être modifié, c'est-à-dire que vous pouvez à votre arrivée ou plus tard, investir un fond plus conséquent.
- Côté cuisine est une SCOP en SARL. Elle va le rester. Il n'est pas question de changer de type de structure, les associées ainsi que le collectif Court Circuit s'y opposeront.
Pour rester légalement une SCOP, les repreneurs devront être au minimum 2 personnes.
- La SCOP Côté Cuisine est elle-même associée à la SCIC Court Circuit dont elle possède une part pour un montant de 50 euros.
- Les repreneurs devront choisir un gérant, et déposer dès début 2023 les documents officiels au greffe du tribunal afin de libérer les associées de leurs devoirs légaux.
- La SCOP Côté Cuisine paie mensuellement un loyer de 432.00 euros TTC pour l'utilisation de la cuisine à la SCIC Court Circuit. Ce loyer, sous-évalué actuellement, sera revu lorsque le bail de location prendra fin en 2024, dans les limites légales évidemment. La SCOP reverse 10% de son chiffre d'affaire sur place à la SCIC Court Circuit, ce sont les frais de fonctionnement de cette dernière.
- La salle de restauration, (bar, toilettes, mezzanine, terrasse) est considéré pour la SCIC comme un espace commun de vente, au même titre que la partie magasin. Tous les éléments de cet espace sont à la charge de la SCIC ainsi que leur maintenance. Comme dans le magasin, l'investissement financier dans le matériel nécessaire à l'agencement de cet espace est discuté de manière collective entre associés.